



Lyon, le 4 juillet 2023

## DECLARATION AU CA du COS du 5 JUILLET 2023

Nous sommes gênés par le rapport concernant les perspectives 2024-2026 pour le COS, qui porte essentiellement sur les mesures à prendre pour équilibrer le budget 2024 et très peu sur les perspectives ou orientations à plus long terme.

Tel qu'il est formulé, en faisant référence systématiquement au budget 2024 du COS, il nous semble qu'il devrait être rebaptisé et être examiné avec le point suivant, à l'ordre du jour, concernant le vote du budget 2024 du COS.

En effet, on ne peut se satisfaire d'un document de perspectives et de perspectives qui ne va pas, dans les faits, au-delà de 2024.

C'est pourquoi, Monsieur le Président et dans un souci constructif, nous vous proposons de renvoyer à un prochain CA l'examen d'un dossier de perspectives 2024-2026 pour le COS et de considérer que le document présenté aujourd'hui concerne exclusivement les mesures à prendre pour le budget 2024.

Dans cette logique, s'agissant du budget 2024 du COS, nous souhaitons vous faire part de plusieurs remarques ou interrogations :

- En page 5 du document, nous souhaitons savoir de quelle convention il s'agit ? S'il s'agit de l'actuelle, nous serons contraints de voter CONTRE dans un souci de cohérence, comme nous l'avons fait l'année dernière, car elle met l'association sous la tutelle très forte de la collectivité et de fait, le COS n'est plus qu'un service de la Métropole.

S'il s'agit de la future convention, dont nous n'avons pas la version finale, nous proposons de corriger le 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 5 en précisant : « Dans la convention qui **liera, sous réserve de son adoption par le CA**, la Métropole et le COS » et de compléter la fin du paragraphe, après les

actions de loisirs par : « sans exclusive d'actions nouvelles qui pourraient être décidées par le CA ».

- Dans l'orientation n° 1, page 6 du document, nous proposons de simplifier la formulation sur les types d'accueils, dans la mesure où l'accueil physique pourrait évoluer, notamment à l'issue de l'expérimentation de la semaine de 4 jours en indiquant : « Un accueil physique, un accueil téléphonique, un site Web et une billetterie en ligne ».

En effet, le personnel du COS est un personnel de la Métropole, mis à disposition et les choix de ces derniers, en termes de rythmes de travail, pourraient entraîner une modification de l'organisation. En adoptant une formulation plus générale, cela évitera d'avoir recours à des avenants à la convention.

De plus, il nous paraît important de préciser, dans les perspectives à venir et dans le prochain document, qui sera soumis au CA, les critères qui seront mis en place par le COS pour définir les valeurs environnementales dont on parle au point 1, page 6 du document.

- Dans l'orientation n° 2, en page 7 du document budgétaire, nous proposons de modifier le titre actuel par **Évolutions de certaines prestations pour garantir un équilibre financier de l'association** et d'ajouter, pour les 2 paragraphes Évolutions des prestations loisirs et sociales, « sous réserve d'un vote favorable du CA ».

Concernant les chèques vacances, page 8 du document budgétaire 2024, il ne s'agit pas de remettre en cause l'organisation à destination des agents titulaires ou en CDI, mais bien de préciser : « à compter de la campagne 2024, les agents en CDD auront la possibilité d'épargner mais ne pourront bénéficier de leur épargne vacances que lorsqu'ils se seront acquittés de leur quote-part ».

Ceci permettra de répondre à la problématique initiale des agents en CDD, ayant quitté la collectivité sans avoir soldé le montant de leurs chèques-vacances.

Sur le sujet de l'Arbre de Noël, nous demandons à retirer « tous les 2 ans » et à remplacer « en 2023 » par : « à l'année N-1 ».

- Dans l'orientation n° 3, page 9 du document budgétaire, nous nous félicitons de votre volonté d'augmenter la participation de la métropole en 2024 de 80 000 euros. Mais, pouvez-vous nous confirmer que la privatisation du chalet aux 2 Alpes, comme le camp d'enfants à moins de

200km de Lyon seront bien subventionnés par la collectivité, en dehors de sa contribution annuelle, assise sur 0,9 % de la masse salariale et que la mesure consistant à réserver ce chalet et le camp d'enfants aux seuls agents métropolitains est bien conforme aux statuts du COS ?

Sur ces 2 derniers points, avez-vous consulté les représentants des collectivités adhérentes ?

Enfin, avez-vous prévu que cette somme figure dans la convention, dont nous n'avons toujours pas connaissance à ce jour ou fasse l'objet d'une convention particulière ?

Pour conclure, Monsieur le Président, si nous avons souhaité vous alerter, ainsi que les administrateurs, par cette déclaration préalable, c'est pour lever toute ambiguïté entre ce qui devrait être un document d'orientations stratégiques pluriannuel et le document budgétaire présenté aujourd'hui, qui est destiné à clarifier les choix à faire pour équilibrer le budget 2024 du COS. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous proposons :

- De considérer le document intitulé perspectives 2024-2026 du COS comme le document d'orientations budgétaire du COS pour 2024 et, en conséquence, de proposer au vote de principe chacun des points préconisés pour assurer l'équilibre financier du COS en 2024, puis de soumettre l'ensemble des orientations budgétaires, ainsi nouvellement nommées, à un vote global ;
- De programmer à un prochain CA les perspectives 2024-2026 du COS.

Nous vous remercions pour votre écoute.